

Transports scolaires

Objet :

Offrir la gratuité des transports à l'ensemble des élèves et collégiens du département.

Bénéficiaires :

Les élèves du primaire et du préscolaire transportés en autocar au sein des regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI).

Les collégiens et lycéens des établissements publics et privés reconnus par l'Éducation Nationale.

Les jeunes scolarisés dans des établissements du secteur primaire ou des collèges et domiciliés dans des secteurs inaccessibles par des autocars.

Les familles des élèves internes, qui bénéficient d'une aide départementale forfaitaire versée sur leur compte bancaire ou postal, dès lors que les élèves respectent les mêmes critères que leurs camarades demi-pensionnaires dans les collèges ou les lycées.

Modalités :

Les étudiants inscrits au sein des lycées en section BTS ou classe préparatoire bénéficient soit d'un titre de transport routier pris en charge à 50% soit d'une allocation forfaitaire.

Les familles peuvent bénéficier d'une allocation pour les déplacements qu'elles assurent par leurs propres moyens.

La distance minimale à parcourir entre le domicile et l'établissement scolaire est de 3 kilomètres en zone rurale et 5 kilomètres en zone urbaine.

Remarque : Les élèves handicapés ou les jeunes inscrits en Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) et en Unité Pédagogique d'Intégration (UPI) bénéficient d'un taxi affrété par le Conseil général.

+ d'info :

Direction des Services Techniques

Service des Transports

Tel : 03.44.06.62.31

www.oise.fr